

---

Canada

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES  
NATIONS DU QUÉBEC ET DU  
LABRADOR (APNQL)**

**NO. R-3595-2006**

**Requérante**

**HYDRO-QUÉBEC**

**Intimé**

**CORPORATION METISSE DU QUEBEC  
ET DE L'EST DU CANADA**

**PROCUREUR GENERAL DU QUEBEC**

**Intervenants**

---

**DEMANDE EN RÉVISION/RÉVOCATION**

**de la décision D-2005-201 approuvant les modifications aux exigences minimales et à la grille de sélection applicable à l'appel d'offres pour le second bloc d'énergie éolienne de 2000 MW**

**AFFIDAVIT DE Me FRANÇOIS ROBERT**

---

Je, soussigné, François Robert, ayant mon bureau sis 511 Place D'Armes, bureau 400 à Montréal, province de Québec, déclare solennellement de ce qui suit :

1. Je suis avocat pour la Première Nation Malécite de Viger (PNMV).
2. La PNMV, une bande au sens de la *Loi sur les Indiens* (S.R.C. 1985, c.I-5) et ayant son siège social au 112, rue de la Grève, Cacouna, sur la réserve de Cacouna, district

provincial de Kamouraska, représentée par son conseil qui a comme mission de protéger et de faire valoir les droits ancestraux et issus de traités des membres de la PNMV, de représenter les membres de la Première Nation, de voir à son développement économique et d'entreprendre des revendications territoriales et les négociations avec le Gouvernement du Canada et avec le Gouvernement du Québec concernant les droits reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, tel qu'il appert de ses règlements généraux que je joins à la présente comme la pièce FR-1.

3. En 2001, la PNMV a déposée au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec la preuve de son occupation ancestrale et de ses droits issus de traités. Suite à ce dépôt des discussions entre la PNMV et le gouvernement fédéral ont commencées en vue de négocier un traité moderne avec la PNMV.
4. Le 9 février 2001, le fédéral a nommé un négociateur en chef en la personne de M. Thomas Molloy.
5. La province pour sa part a été requise en date du 27 juillet 2001 par le Ministre des Affaires Indiennes et du Nord Canadien de nommer un négociateur, représentant la province, à un processus de discussions exploratoires en vue de négocier un traité moderne. La province, encore à ce jour, n'a pas nommé de négociateur formel et à plutôt nommé, via le Secrétariat aux Affaires Autochtones, un observateur au processus, en la personne de M. Barry Le Blanc. La demande du ministre fédéral adressée au ministre provincial afin de nommer un négociateur est représentée dans la correspondance jointe comme la pièce FR-2.
6. Quoique des discussions avec le fédéral aient commencées dès 2001, le négociateur en chef du fédéral M. Molloy, en date du 30 septembre 2004, a officiellement invité la PNMV à participer au processus de négociations impliquant le titre ancestral, le droit aux ressources, l'autonomie gouvernementale, les droits issus de traités et la mise en œuvre de la décision *Marshall* de la Cour Suprême du Canada, commençant par l'étape des discussions exploratoires. L'invitation du négociateur fédéral adressée à la PNMV est représentée dans la correspondance jointe comme la pièce FR-3.
7. Depuis au moins 2004, la PNMV en est à l'étape des discussions exploratoires de ses négociations avec le Gouvernement du Canada et avec l'observateur du Gouvernement du Québec concernant la conclusion d'un traité moderne portant sur les droits ancestraux et le titre aborigène et le respect des droits issus de traités de la PNMV et à la fin 2004 un projet d'entente cadre concernant les négociations a été déposé par la PNMV au négociateur principal du gouvernement fédéral et à l'observateur provincial, tel qu'il appert d'une copie de lettre à ce sujet que je joins à la présente comme la pièce FR-4.
8. Le territoire visé par cette revendication et ces négociations implique, dans le Bas Saint-Laurent, le territoire allant de la Rive est de la Rivière Chaudière jusqu'à Mitis sur Mer, vers le sud en allant vers la frontière du Nouveau-Brunswick, vers l'ouest avec la frontière des Etats-Unis, jusqu'à la source de la rivière Chaudière.
9. Les sujets de négociation comprennent :

- le territoire,
  - les ressources naturelles,
  - Les ressources eau et air ,
  - la participation de la PNMV à la planification stratégique, l'allocation et gestion des ressources, l'autorisation des projets, l'évaluation environnementale,
  - la participation de la PNMV aux retombées économiques du développement et de l'exploitation des ressources naturelles, y compris sous forme de redevances, à titre de propriétaires d'entreprises, d'investisseurs, à travers de contrats et sous-contrats pour des entreprises autochtones et des emplois pour les membres de la PNMV.
10. En 2005 et plus particulièrement au mois de juin ou d'octobre, le processus de discussions exploratoires en vue de négocier une traité moderne étaient pendant.
  11. En juillet 2004, la Grand Chef de l'époque exprimait au Ministre des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs sa vive préoccupation causée par l'appel d'offre d'Hydro-Québec pour les premiers 1 000 MW d'énergie éolienne, tel qu'il appert d'une copie de lettre à ce sujet que je joins à la présente comme la pièce FR-5.
  12. En somme, dans le cas qui nous occupe, la Couronne a connaissance concrètement ou par imputation, de l'existence du droit ou titre ancestral revendiqué et des droits issus de traités qui donnent le droit à la PNMV de retirer une subsistance raisonnable des ressources naturelles sur son territoire, incluant la ressource éolienne, une évolution logique de la ressource air, et envisage des mesures susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur celui-ci.
  13. La PNMV n'a pas reçu avis et n'a donc pas été au courant en temps utile de la demande du 18 octobre 2005 introduite par Hydro-Québec auprès de la Régie de l'énergie dans le dossier R-3589-2005 concernant l'approbation de la grille de sélection applicable au second bloc d'énergie éolienne de 2000 MW.
  14. Il en a été de même en ce qui concerne :
    - la décision administrative de la Régie de traiter cette demande sur dossier sans audience ;
    - la réception et la prise en considération par la Régie des commentaires d'intéressés municipale et régionale entre les 19 et 28 octobre 2005,
    - les échanges de correspondances à ce propos entre Hydro-Québec et la Régie entre les 27 et 28 octobre 2005,
    - la décision de la Régie D-2005-201 du 28 octobre 2005.
  15. L'installation des éoliennes, dans le cadre de l'appel d'offres pour le second bloc de 2000 MW, sera presque inévitablement sur des terres faisant l'objet de droits et titres ancestraux et de droits issus de traités et de la revendication et des discussions exploratoires de la PNMV avec un potentiel que ces droits et intérêts en seront affectés.
  16. Cela ressort entre autres du rapport de l'expert M. Tim Weis dans le présent dossier et de mon examen de la carte annexée audit rapport décrivant le potentiel éolien.

17. Tous ces faits allégués dans le présent affidavit sont véridiques.

ET J'AI SIGNÉ à Montréal, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2006,

  
FRANÇOIS ROBERT

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT DEVANT MOI À

Montréal, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de Novembre 2006,

Escobet Szwed (170 889)  
Commissaire à l'assermentation  
pour le district de Montréal

Canada

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES  
NATIONS DU QUÉBEC ET DU  
LABRADOR (APNQL)**

**NO. R-3595-2006**

**Requérante**

**HYDRO-QUÉBEC**

**Intimé**

**CORPORATION METISSE DU QUEBEC  
ET DE L'EST DU CANADA**

**PROCUREUR GENERAL DU QUEBEC**

**Intervenants**

---

**AFFIDAVIT DE Me FRANÇOIS ROBERT**

**pièce FR-1**

Le Conseil de bande de :		PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER			
The Band Council of the					
Date de l'assemblée d'urgence convoquée	day/jour	mois/month	year/année	Province	
Date of convened meeting	24	01	2003	Que	
Do hereby resolve:					
Décide, par la présente:					

Résolution : 20030124 -

Sujet : Règlements généraux

ATTENDU QUE : la Première Nation Malécite de Viger est en forte croissance;

ATTENDU QUE : la Première Nation Malécite de Viger doit se doter d'un outil de gestion;

ATTENDU QUE : un document *Règlements généraux* a été élaboré dans le but de faciliter la bonne gestion de la Première Nation Malécite de Viger;

ATTENDU QUE : ce document comprend les principaux règlements sur la gestion de la Première Nation Malécite de Viger;

IL EST RÉSOLU : que la Première Nation Malécite de Viger accepte le document intitulé *Règlements généraux*;

IL EST RÉSOLU : que le document constitue le premier guide officiel sur l'administration de la Première Nation Malécite de Viger;

IL EST RÉSOLU : que les différents règlements élaborés dans les *Règlements généraux* pourront évoluer en fonction des besoins structurels de la Première Nation Malécite de Viger.

Adoptée et signée à Cacouna, ce

Proposée par : Diane Brière

Secondée par : Anne Archambault

Acceptée à : l'unanimité

Anne Archambault  
Anne Archambault, Grand Chef

Ernest-David Nicolas  
Ernest-David Nicolas, Chef à la santé et culture

Aubla Jennick  
Aubla Jennick, Chef à l'éducation

Diane Brière  
Diane Brière, Chef / conseiller au développement économique

Martine Brunson, Chef aux revendications territoriales et particulières

# PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER

## RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

# Le Conseil de la Première Nation

## 1. La raison d'être du Conseil

Tâches du  
Conseil

1. Le Conseil de la Première Nation est un conseil de première nation autochtone et un conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens, formé de membres de la Première Nation élus selon le code électoral, chargé de la direction des affaires de la Première Nation. Il existe pour servir et représenter les membres de la Première Nation. Pour ce faire, il doit, entre autres :
  - a) Préserver, pour les générations futures des Malécites de Viger, le patrimoine de la Première Nation, son identité culturelle, sa culture, ses biens culturels et agir comme gardien de la continuité ;
  - b) Promouvoir le sentiment d'appartenance des membres de la Première Nation ;
  - c) Protéger et faire valoir les droits ancestraux et issus de traité et autres droits des membres de la Première Nation ;
  - d) Administrer les affaires de la Première Nation de manière saine et dans les meilleurs intérêts des membres ;
  - e) Représenter les membres de la Nation et être la voix des Malécites de Viger auprès des gouvernements, des autres premières nations autochtones, de l'Assemblée des Premières Nations du Canada, de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et des autres organismes autochtones ou allochtones ;
  - f) Informer et consulter les membres de la Première Nation sur les décisions, programmes, projets et services du Conseil ;
  - g) Offrir des services et des programmes aux membres dans une variété de domaines, dont l'éducation, la santé, le développement de l'emploi, le développement économique, les revendications territoriales et autres.

## 2. Composition

Composition du  
Conseil

Le Conseil est composé de cinq (5) personnes dûment élues parmi les électeurs de la Première Nation conformément au code électoral.

## 3. Poste vacant

Poste vacant

3. Si un poste au Conseil devient vacant au sens du Code électoral, des élections doivent avoir lieu suivant les dispositions du Code électoral.

Remplacement

4. Si le Grand chef est absent ou frappé d'incapacité ou si le poste de Grand

**Canada**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES  
NATIONS DU QUÉBEC ET DU  
LABRADOR (APNQL)**

**NO. R-3595-2006**

**Requérante**

**HYDRO-QUÉBEC**

**Intimé**

**CORPORATION METISSE DU QUEBEC  
ET DE L'EST DU CANADA**

**PROCUREUR GENERAL DU QUEBEC**

**Intervenants**

---

**AFFIDAVIT DE Me FRANÇOIS ROBERT**

**Pièce FR-2**

The Honourable Guy Chevrette, M.L.A.  
Minister Responsible for Aboriginal Affairs  
Government of Quebec  
Parliament Buildings  
1045 Des Parlementaires Street  
QUÉBEC QC G1A 1A4

Dear Mr. Chevrette:

I enjoyed meeting with you in Winnipeg on May 10, 2001. I would like to take this opportunity to follow up on our discussions concerning the recent development of the federal strategy regarding issues related to Aboriginal rights and title with the Mi'kmaq and Maliseet of Quebec, including the repercussions of the *Marshall* decision.

As you are aware, on February 9, 2001, I announced the appointment of Mr. Tom Molloy as Chief Federal Negotiator. Mr. Molloy's responsibilities include:

- representing Canada in exploratory discussions and negotiations with the Mi'kmaq and Maliseet of the Maritimes and Québec and interested provincial governments to consider the long-term resolution of Aboriginal and/or treaty rights;
- working with the Federal Fisheries Negotiator, Mr. James MacKenzie, appointed by the Minister of Fisheries and Oceans, who is responsible to negotiate multi-year arrangements with Mi'kmaq and Maliseet communities in relation to fisheries access, management and capacity building;
- negotiating other measures within federal jurisdiction with the Mi'kmaq and Maliseet to address the implications of the *Marshall* decision, beyond fishing;
- consulting with Aboriginal and provincial partners on the possible creation of Mi'kmaq and Maliseet Treaty Commission(s).

- 2 -

In recent months, senior Indian and Northern Affairs Canada (INAC) officials, and I, have been in discussions with most of the Mi'kmaq and Maliseet Chiefs of Quebec to explore their interest in beginning exploratory discussions on a possible long-term process to address issues of Aboriginal and/or treaty rights. However, it is important to note that the federal government does not have a mandate to enter into broad negotiations on these issues with the Mi'kmaq and Maliseet of Quebec at the moment. Such a mandate may be obtained by the federal government based on research demonstrating that Aboriginal rights and/or title continue to exist in the traditional territory of the Aboriginal group(s). In order to accelerate this research, INAC is willing to work in collaboration with the government of Quebec and the Mi'kmaq and Maliseet groups. In fact, last May 10-11, a report prepared by consultants for INAC entitled "Aboriginal Presence in Southern Quebec During the Pre-historical and Early Historical Periods" was presented to representatives of the Mi'kmaq and Maliseet of Quebec as well as representatives from the Government of Quebec. Further analysis of this report is under way.

To this point, the Mi'kmaq Chiefs of Gaspé and Listuguj have expressed an interest in collaborating on the research and participating together in exploratory discussions through a joint organization called the Mi'gmawel Mawlomi. Chief Archambault from the Maliseet of Viger is also willing to work in partnership with INAC on Aboriginal rights and title research and to begin exploratory discussions.

When talking with the chiefs, INAC has expressed its preference for the creation of a single discussion table in Quebec with Mi'kmaq and Maliseet groups. However, the Mi'kmaq chiefs indicated that, because of cultural and historic differences, they would prefer to conduct their own research and to participate in exploratory discussions separately from the Maliseet of Viger for the moment.

INAC has also expressed its preference to have the government of Quebec participate in any exploratory discussions. Leadership from both the Mi'kmaq and Maliseet have expressed support for provincial participation.

I believe that the involvement of the province of Quebec at this early stage of the process would allow all the parties to collaborate on joint issues, such as research, and to better assess our common interests on issues of Aboriginal rights, title and treaty rights. It is, however, understood that participation in this scoping-out process would not commit any party to entering into formal negotiations.

.../3

- 3 -

I am hopeful that you will agree with me on the value of exploratory discussions. If so, I would ask you to consider identifying a provincial representative who could work with Mr. Molloy and representatives from the Mi'kmaq and Maliseet of Québec in beginning these discussions in the near future.

Yours sincerely,

Robert D. Nault, P.C., M.P.

c.c.: Chief Allison Metallic, Listuguj First Nation  
Chief John Martin, Gesgapeglag First Nation  
Chief Richard Jalbert, Micmac de Gespeg First Nation  
Chief Anne Archambault, Viger First Nation

- 3 -

Je crois que la participation du gouvernement du Québec dès les premières étapes des discussions exploratoires permettrait à toutes les parties de collaborer à des aspects communs du dossier, comme les recherches, et à mieux évaluer nos intérêts mutuels en ce qui concerne les droits ancestraux ou issus de traités. Il est entendu, bien sûr, que la participation à ce processus visant à établir la portée de la question n'obligerait aucunement les parties à participer par la suite à des négociations officielles.

J'espère que vous conviendrez avec moi de la valeur des discussions exploratoires que nous proposons. Si tel est le cas, je vous saurais gré de bien vouloir désigner un représentant provincial qui pourrait collaborer avec monsieur Molloy et les représentants des Micmac et des Malécites du Québec en vue d'entreprendre de telles discussions dans un avenir rapproché.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNED BY  
ORIGINAL SIGNÉ PAR  
ROBERT D. NAULT

Robert D. Nault, c.p., député

c.c.: Mme Allison Metallic, Chef de la Première Nation de Listuguj  
M. John Martin, Chef de la Première Nation de Gesgapegiag  
M. Richard Jalbert, Chef de la Nation Micmac de Gespeg  
Mme Anne Archambault, Chef de la Première Nation de Viger

Canada

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES  
NATIONS DU QUÉBEC ET DU  
LABRADOR (APNQL)**

**NO. R-3595-2006**

**Requérante**

**HYDRO-QUÉBEC**

**Intimé**

**CORPORATION METISSE DU QUEBEC  
ET DE L'EST DU CANADA**

**PROCUREUR GENERAL DU QUEBEC**

**Intervenants**

---

**AFFIDAVIT DE Me FRANÇOIS ROBERT**

**Pièce FR-3**



Form A	78710	# of pages from the project
Client / Client	Francis Robit	Titre / De Dale Pegg
Phone # / N° de tél.		Co. / Cie
Fax # / N° de télécopieur	514-847-8990	Phone # / N° de tél.
		Fax # / N° de télécopieur

W. Tom Molloy, Q.C.  
Direct Line: (306) 975-7117  
E-mail: TMolloy@mlt.com

September 30, 2004

Chief Diane Brière  
Maliseet First Nation of Viger  
P.O. Box 10  
112 de la Grève Avenue  
Cacouna QC G0L 1G0

Dear Chief Brière:

I am writing as a follow-up to a request that was made at your meeting in Montreal, on September 24, 2004, with representatives of the Department of Indian Affairs and Northern Development and of the Province of Quebec.

As you are aware, on February 9, 2001, I was appointed Chief Federal Negotiator by the Minister of Indian Affairs and Northern Development to work with the Mi'kmaq and Maliseet of the Maritimes and Quebec and interested provincial governments. My mandate, at that time, contained four main responsibilities: (1) Represent Canada in establishing long-term processes on Aboriginal and treaty rights; (2) Negotiate immediate measures to address pressures arising out of the *Marshall* decision, beyond fishing; (3) Develop language setting out the treaty context; and (4) Consult on the possible creation of Mi'kmaq and Maliseet Treaty Commission(s). With respect to the long-term process in Quebec, I was limited to exploratory discussions as research continued on the likelihood of Aboriginal rights and title and treaty rights existing for Mi'kmaq and Maliseet in that province.

In September 2003, I received a mandate to begin negotiations in Quebec on a Framework Agreement with the Mi'kmaq and Maliseet and the province of Quebec towards addressing issues of Aboriginal rights to land, resources and self-government, and treaty rights, including the long-term implementation of the *Marshall* decision. I must note that this mandate to begin negotiations should not be considered, construed or interpreted as an acknowledgment or admission, tacit or otherwise, on the part of the Government of Canada of the existence of Aboriginal rights or title for the Mi'kmaq or Maliseet of Quebec.

A Framework Agreement would set out the subject-matters for negotiation, the procedures for the negotiation process, and time frames of negotiations. In the federal system, a negotiated Framework Agreement must be approved by Cabinet. Under the process normally followed elsewhere in Canada, approval of a specific mandate is sought at the same time to begin substantive negotiations towards an Agreement-in-Principle (AIP). During AIP negotiations, the parties negotiate the issues identified in the Framework Agreement and describe all the features of an eventual settlement. The AIP must also be approved by the federal Cabinet, after which the parties would negotiate a Final Agreement and associated Implementation Plan.

It is important to note that, while I report to the Minister of Indian Affairs and Northern Development in the long term negotiations, I represent the interests of the federal government in general and, within the federal system, numerous federal departments are involved in providing me with advice and instructions regarding aspects of the negotiations which affect them.

As mentioned above, I do not have a detailed mandate to address specific issues of Aboriginal and treaty rights at the moment, and therefore I am not in a position to indicate how Canada may address specific matters in the long-term process. We first need to sit down at a negotiation table to explore each others' interests and get a better understanding of your aspirations regarding the exercise of Maliseet rights in the future. Canada remains firmly committed to the fair and equitable resolution of any outstanding issues of Aboriginal and treaty rights.

I hope that this letter will serve to clarify and reinforce our future discussions.

Yours Sincerely,



W. Thomas Molloy  
Chief Federal Negotiator

c.c.: Mr. François Robert  
Mr. Barry Le Blanc

**Canada**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES  
NATIONS DU QUÉBEC ET DU  
LABRADOR (APNQL)**

**NO. R-3595-2006**

**Requérante**

**HYDRO-QUÉBEC**

**Intimé**

**CORPORATION METISSE DU QUEBEC  
ET DE L'EST DU CANADA**

**PROCUREUR GENERAL DU QUEBEC**

**Intervenants**

---

**AFFIDAVIT DE Me FRANÇOIS ROBERT**

**pièce FR-4**

**Montréal, le 12 novembre 2004**

**Monsieur Thomas Molloy**  
Négociateur en chef fédéral  
MacPherson, Leslie & Tyerman  
1500 – 410 – 22<sup>nd</sup> Street  
Saskatoon, Saskatchewan  
Canada, S7K 5T6

**Objet : Projet d'entente cadre de la Première Nation Malécite de Viger.**

Monsieur Molloy.

Comme vous le savez sans doute, lors de la rencontre technique du 24 septembre 2004 tenue à Montréal, entre la Première Nation Malécite de Viger et les représentants des gouvernements fédéral et provincial, la Première Nation s'était engagée à déposer un projet d'entente cadre. Veuillez trouver ci-joint ce projet d'entente cadre.

Il nous fera plaisir de vous rencontrer pour en discuter, veuillez accepter M. Molloy l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Bien à vous.

*Original signé*  
Martine Bruneau  
Responsable des revendications

c.c. Membres du conseil;  
M. Pierre Cadieux, Sous ministre, SAA;

**Canada**

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES  
NATIONS DU QUÉBEC ET DU  
LABRADOR (APNQL)**

**NO. R-3595-2006**

**Requérante**

**HYDRO-QUÉBEC**

**Intimé**

**CORPORATION METISSE DU QUEBEC  
ET DE L'EST DU CANADA**

**PROCUREUR GENERAL DU QUEBEC**

**Intervenants**

---

**AFFIDAVIT DE Me FRANÇOIS ROBERT**

**pièce FR-5**

Cacouna, le 9 juillet 2004.

**Honorable Sam Hammad**

Ministre des Ressources Naturelles, de la Faune et des Parcs

Bureau de la Capitale-Nationale

875, Grande-Allée Est

4<sup>e</sup> étage, bureau 4.02

Québec (Québec)

G1R 4Y8

**Objet : Projets d'éoliennes et la Première Nation Malécite de Viger**

---

Cher Monsieur Hammad,

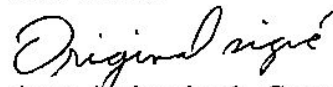
Au nom de la Première Nation Malécite de Viger, je vous informe de notre vive préoccupation causée par l'appel d'offre d'Hydro-Québec pour les 1 000 MW d'énergie éolienne et par votre annonce en janvier 2004 d'un programme d'attribution de terres publiques pour l'implantation d'éoliennes.

Considérant qu'il y ait un certain potentiel éolien sur les terres ancestrales des Malécites sur la rive sud du Fleuve Saint-Laurent, nous vous avisons formellement que tout projet d'éoliennes sur nos terres ancestrales devra se faire dans le respect de nos droits ancestraux et de nos droits issus de traités. Je me permets de vous rappeler que ces droits sont protégés par le mécanisme de l'article 35 de la *loi constitutionnelle du Canada*.

Lors d'une rencontre de l'Assemblée de Premières Nation en juin 2004, une firme impliquée dans l'énergie éolienne a fait une présentation aux chefs concernant des projets d'éoliennes pouvant impliquer nos terres ancestrales. Cette présentation ne remplace en rien l'obligation de consulter les Premières Nations. Nous comptons non seulement être directement consultés sur tout projet d'éolienne sur nos territoires ancestraux mais verrons à ce que tout projet de cette nature tienne compte de nos droits.

Veuillez accepter monsieur le ministre nos salutations distinguées.

Bien à vous.



Anne Archambault, Grand Chef.

c.c. Phil Fontaine, APN  
Ghislain Picard, APNQL